



**Société de gymnastique**  
**Complexe Sportif du Val St Martin – 44210 PORNIC**

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

### **OPTIMIST GYM**

#### **Article 1 : Intitulé de l'association**

L'association dite « Optimist Gym » a été fondée le 13 septembre 1973. Elle est soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

#### **Article 2 : But - Objet**

L'association a pour but de développer les forces physiques et morales de la jeunesse et de créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité grâce à l'emploi rationnel de l'éducation physique, des sports et le développement des activités de plein air et toute oeuvre ayant pour objet l'hygiène et la santé de ses membres.

Elle doit aussi former et perfectionner d'une part les cadres techniques pour l'encadrement des licenciés et d'autre part les juges pour assurer les compétitions.

L'association a été déclarée à la sous-préfecture de Saint Nazaire sous le n°4692 en date du 13 septembre 1973.

L'association est affiliée à la Direction Sportive et Culturelle de France. Elle pourra s'affilier aux fédérations couvrant les activités pratiquées (parution au J.O. 13 octobre 1973).

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

L'association utilisera tous les moyens d'action lui permettant de répondre à cet objet : assemblées périodiques, publication d'un bulletin, séances d'entraînement, compétitions, les conférences et cours, expositions, tout exercice et initiative propres à la formation physique, culturelle et morale de ses membres.

#### **Article 3 : Sièges social**

Le siège social de l'association est fixé à la Maison des Associations, 4 rue de Lorraine 44210 Pornic. Il pourra être transféré par simple décision de son Conseil d'Administration, l'assemblée générale en sera informée.

#### **Article 4: Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 5 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation.

Le conseil d'administration peut refuser des adhésions sur la base des présents statuts et avec avis motivé aux personnes intéressées.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.



**Société de gymnastique**  
**Complexe Sportif du Val St Martin – 44210 PORNIC**

**Article 6 : Composition de l'association**

L'association se compose de membres d'honneur et de membres actifs.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenu de payer une cotisation annuelle.

Sont membres actifs les personnes pratiquant les activités statutaires de l'association ainsi qu'un des parents ou représentant légal d'enfants mineurs pratiquants et ayant payé sa cotisation annuelle.

L'adhésion aux présents statuts et au règlement intérieur doit être acceptée sans réserve par les membres actifs et les membres d'honneur.

Les membres s'interdisent toute pratique de dopage et autres procédés améliorant artificiellement les performances sportives à l'entraînement ou en compétition ainsi que toute attitude incitative.

**Article 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-renouvellement de la cotisation,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

**Article 8 : Conseil d'administration**

**Composition :**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé d'au moins 4 membres élus pour 3 ans et au plus d'un nombre fixé par l'assemblée générale annuelle sur proposition du conseil d'administration. Il est élu à bulletin secret ou main levée lors de l'assemblée générale. Tout membre sortant est rééligible. Est électeur tout membre actif, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ainsi que l'un des parents ou le représentant légal d'enfants mineurs pratiquant ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration (1 par membre) est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au conseil d'administration toute personne de nationalité française âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations, ainsi que l'un de ses parents ou le représentant légal d'enfants mineurs pratiquants. Les candidats devront jouir de leurs droits civils et politiques.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.



## **Société de gymnastique**

### **Complexe Sportif du Val St Martin – 44210 PORNIC**

#### **Fonctionnement :**

Le conseil d'administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier(ière) de faire le point sur la situation financière de l'association. Tous les contrats à signer doivent être soumis au préalable au conseil d'administration pour autorisation. Le conseil d'administration se réunit au moins 4 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son/sa président(e) ou par la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du ou de la président(e) est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du bureau habilité par le conseil d'administration.

Les délibérations du conseil d'administration font l'objet d'un procès-verbal / compte rendu signé par le président et le secrétaire de l'association.

#### **Le bureau :**

Le conseil d'administration élit chaque année son bureau composé d'au moins un président, un secrétaire, un trésorier, et 1 vice-président. Les membres du bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres du conseil d'administration ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Les réunions de bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration.

**Le président :** il est le représentant légal de l'association et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'association, préside l'assemblée générale.

Il est responsable des finances de l'association (recettes, dépenses, banque, caisse, de la moralité de l'association, des déclarations fiscales et autres (URSSAF, ASSEDIC. ...)).

Il assure l'établissement d'un budget prévisionnel établi en collaboration avec le trésorier avant l'ouverture de chaque saison qu'il soumet au conseil d'administration.

Il assure la présentation d'un bilan financier à la fin de chaque saison sportive.

Il convoque le conseil d'administration au moins un fois par trimestre à sa demande ou à la demande de un quart des membres du conseil d'administration.

**Le vice-président :** il remplace le président en cas d'empêchement de ce dernier.

**Le trésorier :** il effectue les paiements et encaisse les recettes.

Il tient le registre de comptabilité sur lequel il porte toutes les opérations financières. Il présente le compte rendu financier à toute demande et lors de l'assemblée générale.

**Le secrétaire :** il assure la correspondance de l'association, tient à jour les fichiers des adhérents, archive les documents importants. Il établit les comptes-rendus des réunions, tient le registre réglementaire pour modifications des statuts et changements de composition du conseil d'administration.



## **Société de gymnastique** **Complexe Sportif du Val St Martin – 44210 PORNIC**

Le bureau se réunit au moins tous les deux mois.

### **Article 9 : Assemblée générale ordinaire**

**Composition :** L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, y compris les membres mineurs.

D'autres personnes peuvent être invitées, mais sans voix délibérative.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister avec voix consultative aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration.

**Électeurs :** Seuls les membres âgés de 16 ans au moins au jour de l'assemblée générale et ayant adhéré depuis plus de 6 mois à l'association sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leur parent ou représentant légal. Chaque membre a droit à une voix, le vote par procuration est autorisé.

**Modalités pratiques :** L'assemblée générale se réunit une fois par an. L'assemblée générale est convoquée par le président, à la demande du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par mail et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration. Son bureau est celui du conseil d'administration.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

**Rôle :** Le président, assisté du conseil d'administration, préside l'assemblée générale. L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moraux et d'activités. Le trésorier rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes. L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant. Elle pourvoit à l'élection ou au renouvellement des membres du conseil d'administration. Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activités.

**Fonctionnement :** Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents. Afin de garantir le fonctionnement démocratique de l'association, les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés de deux personnes du bureau.

Si la condition de représentativité n'est pas atteinte (quorum fixé au quart des membres du conseil d'administration), une prochaine assemblée générale est organisée à six jours au moins d'intervalle et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres représentés.

Le nombre maximum de pouvoirs détenus par une seule personne est de 2 soit 3 voix.



## **Société de gymnastique** **Complexe Sportif du Val St Martin – 44210 PORNIC**

Les présents statuts n'empêchent pas la tenue d'une assemblée générale soit en présentiel, soit à distance, soit les deux à la fois. Dans l'hypothèse d'une assemblée mixte ou à distance, les membres non présents physiquement peuvent se connecter en visioconférence ou en audioconférence.

### **Article 11 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Seuls les membres du conseil d'administration sont invités à participer aux assemblées générales extraordinaires

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Si la condition de représentativité n'est pas atteinte (quorum fixé au quart des membres du conseil d'administration), une prochaine assemblée générale extraordinaire est organisée à six jours au moins d'intervalle et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres représentés.

Le nombre maximum de pouvoirs détenus par une seule personne est de 2 soit 3 voix.

Les présents statuts n'empêchent pas la tenue d'une assemblée générale extraordinaire soit en présentiel, soit à distance, soit les deux à la fois.

### **Article 10 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- du montant des cotisations
- des subventions diverses, aides financières, matérielles et en personne attribuées par les collectivités territoriales et les organismes publics ou privés.
- du produit des fêtes, manifestations, intérêts, redevances des biens et valeurs qu'elle possède et rétribution des services rendus.
- des recettes de contrat de partenariat publicitaire.
- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses permettant de justifier de l'emploi des fonds.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur ne peuvent être engagés que sur accord du conseil d'administration. Ils peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier. C'est l'assemblée générale qui fixe annuellement les barèmes et les taux de remboursement dans les limites prévues par les services fiscaux.

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité, et pour avoir un avis sur la gestion de l'association, l'assemblée générale nomme un vérificateur des comptes pour une année, reconductible.



**Société de gymnastique**  
**Complexe Sportif du Val St Martin – 44210 PORNIC**

**Article 11 : Modification de siège social, titre, objet, dirigeants et statuts**

Toute modification concernant le titre, le siège social, l'objet, la composition du bureau, et les statuts de l'association doit être déclarée à la Préfecture du siège social de l'association dans les trois mois suivant le(s) changement(s).

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil d'administration ou du dixième au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance. L'assemblée doit se composer au moins du quart des membres du conseil d'administration. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à 6 jours d'intervalle au moins. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des membres du conseil d'administration.

Les statuts et les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au service départemental de la jeunesse et des sports dans le mois qui suit leur adoption en assemblée générale.

**Article 12 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale ou lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**Article 13 : Dissolution**

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi à une ou plusieurs associations sportives ou d'éducation populaire. Toutefois en ce qui concerne les fonds et le matériel provenant des subventions de l'état, ils seront obligatoirement remis à une association choisie parmi celles agréées par le gouvernement. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens.

Fait à Pornic, le 18/04/2023

Secrétaire Optimist Gym  
NIOCHE Emilie

Présidente Optimist Gym  
Marie Gouy

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** **OPTIMIST GYM**

L'organisation des programmes d'entraînements incombe aux membres élus du bureau et aux entraîneurs. La découpe et la fréquence des séances sont également déterminées par les membres du bureau et les entraîneurs en début de saison.

Les jours et heures de séances sont communiqués à chaque adhérent pour information et sont susceptibles d'évoluer en fonction de situations externes et internes le nécessitant.

L'âge minimum est fixé à 4 ans au 31 décembre. Tout membre âgé de moins de 18 ans ne peut être admis qu'avec l'autorisation de ses parents ou tuteurs légaux.

### **INSCRIPTION : dossier et cotisation**

Tout pratiquant est tenu de :

- Fournir le dossier complet comprenant le certificat médical ou questionnaire de santé et le dossier d'inscription complété et régler sa cotisation. **A défaut, votre enfant ne sera pas accepté en cours.**
- Avoir un comportement décent. Toute incorrection, verbale, vestimentaire... peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans remboursement de la cotisation.
- Veiller à son hygiène corporelle : ongles coupés, cheveux propres et attachés...
- Respecter le protocole sanitaire en vigueur.

La cotisation est forfaitaire et annuelle et comprend :

- Le paiement du droit d'adhésion à l'Optimist Gym,
- L'affiliation à la Fédération,
- L'assurance obligatoire.

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Pour l'ensemble des sections, une séance d'essai est possible avant l'inscription.

Tout arrêt de l'activité ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf si l'arrêt des cours est justifié par un courrier expliquant le motif [déménagement, raison médicale (dans ce cas joindre un certificat médical) ...], adressé au Bureau qui se réserve le droit d'examiner la demande. **Dans tous les cas, les dépenses engagées par l'Optimist Gym pour l'affiliation du gymnaste à la Fédération ainsi que les frais d'assurance restent dus.**

Tout arrêt doit être signalé à l'entraîneur avec présentation d'un certificat médical en vigueur sous 48h. L'inscription en cours d'année est possible.

Toute inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement ; il est rappelé que pour tout litige, le règlement intérieur fait foi.

### **DROIT À L'IMAGE**

Le club peut être amené à réaliser des photos et vidéos durant des entraînements, compétitions ou stages afin d'illustrer les activités du club. Ces photos et vidéos peuvent être utilisées pour la réalisation des brochures, diffusion à la presse, réseaux sociaux et sur le site Internet du club.

Toute personne ne souhaitant pas que son enfant soit photographié devra le signaler obligatoirement par écrit au club.

### **ARRIVEE ET DEPART DES GYMNASTES**

#### **RESPONSABILITÉ :**

Les adhérents mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteur légal en dehors des heures de cours. Les parents ont l'obligation de s'assurer au préalable de la présence de l'entraîneur à chaque cours avant de

## **Société de gymnastique**

### **Complexe Sportif du Val St Martin – 44210 PORNIC**

laisser leur enfant. La responsabilité du club ne sera pas engagée en cas d'absence de l'entraîneur.

La responsabilité des entraîneurs ne peut être engagée qu'envers les gymnastes présents aux horaires prévus. Dans le cas où les gymnastes repartent seuls à leur domicile, un écrit devrait être transmis au bureau dont la responsabilité ne pourra être mise en cause en cas d'accident.

En cas de situation familiale litigieuse (garde d'enfant...), le président doit être averti, par écrit, des précautions à prendre. Cette demande doit être accompagnée des documents légaux les justifiant.

Il est entendu que ces renseignements restent confidentiels et ne seront divulgués qu'aux entraîneurs concernés.

#### ACCÈS À LA SALLE :

Les enfants doivent attendre dans les vestiaires l'appel de l'entraîneur sous la responsabilité des parents.

La présence des parents (ou représentants légaux) n'est pas souhaitable pour le bon déroulement des entraînements. Elle est néanmoins tolérée les 5 premières minutes et les 5 dernières minutes du cours.

Des manifestations seront organisées durant l'année afin de découvrir les progrès des gymnastes.

Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à l'espace d'entraînement. Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours, sauf décision exceptionnelle du bureau.

Les adhérents se conforment aux règles de base données par les entraîneurs :

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur
- Ne pas marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis
- Ne pas utiliser les agrès avant ou après les cours
- Ne pas fumer, manger ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur de la salle.

Les gymnastes, ainsi que leurs parents sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.

#### LES ENTRAÎNEMENTS

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, entraîneurs, parents, visiteurs et spectateurs. Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs.

#### LA TENUE d'entraînement est fixée comme suit :

- Chaussons de gymnastique, chaussettes ou pieds nus, short ou legging, justaucorps ou t-shirt.
- Les cheveux doivent être attachés.
- Pour les groupes Compétitions GAF, le justaucorps et le survêtement seront fournis contre chèque de caution et ne seront utilisés que lors des compétitions officielles de la fédération ou internes au club.
- Pour les groupes Compétitions GAM, le léotard et le short seront fournis contre chèque de caution et ne seront utilisés que lors des compétitions officielles de la fédération ou internes au club.

#### LES VESTIAIRES :

Tout objet de valeur est interdit. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les vêtements doivent être rangés dans un sac ou pendus aux portemanteaux, les chaussures sont rangées sous les bancs. Tout vêtement oublié par un gymnaste est conservé 1 mois (par mesure d'hygiène les sous-vêtements ne sont pas gardés). Passé ce délai, le club ne répond plus de ces objets.

#### MISE EN PLACE DU MATÉRIEL :

Tous les gymnastes doivent aider les entraîneurs à mettre en place le matériel nécessaire à l'entraînement, et le ranger à la fin des cours.

Tout vol ou dégradation volontaire du matériel entraîne le membre fautif à réparation et exclusion du club.





## **Société de gymnastique** **Complexe Sportif du Val St Martin – 44210 PORNIC**

### PENDANT LES ENTRAÎNEMENTS :

Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés). Les portables doivent être éteints.

### VACANCES :

**Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.** Toutefois, des stages peuvent être proposés par les entraîneurs. Ils peuvent être organisés soit durant toute une journée, soit le matin, soit l'après-midi. Une note d'information vous sera distribuée le moment venu vous donnant les renseignements et le montant de la contribution financière qui vous sera demandé.

### ACCIDENTS :

A l'entraînement ou en déplacement, les entraîneurs prendront les dispositions nécessaires et préviendront immédiatement les Services d'Urgence. Les parents ou les représentants légaux seront contactés aussitôt.  
**IMPORTANT :** pensez à prévenir en cas de changement de numéro de téléphone.

### ANNULATION DE COURS

L'Optimist Gym se réserve le droit d'annuler des cours en raison de la tenue de compétitions ou de manifestations du club. Ces cours pourront ne pas être rattrapés. Il en va de même des cours annulés du fait de la Mairie de Pornic.

### ABSENCES :

Lorsque votre enfant ne peut venir au cours pour diverses raisons, il vous est demandé de prévenir via l'adresse mail : [optimist.gymnastique@gmail.com](mailto:optimist.gymnastique@gmail.com).

### COMPÉTITIONS :

L'accès ou le maintien dans un groupe « Compétition » implique de la part du gymnaste le respect du programme fixé par son entraîneur et l'obligation de participer aux championnats prévus dans sa catégorie sous peine de se voir exclu du club ou être basculé vers un groupe « Loisirs ».

Le gymnaste doit informer son entraîneur le plus tôt possible d'une impossibilité de participer à une compétition car son absence peut entraîner une disqualification de l'équipe dont il fait partie. Lors des déplacements, les horaires fixés doivent être respectés.

Les entraîneurs ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes.

Une convocation personnelle sera remise aux gymnastes avant les compétitions, dès que les précisions auront été apportées par les organisateurs.

Les frais engendrés par les compétitions effectuées à l'extérieur sont à l'entière charge du gymnaste ou de ses représentants légaux.

Les déplacements se font en voiture particulière des parents (et/ou des entraîneurs à titre exceptionnel). Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants en compétition. En cas d'indisponibilité, à charge aux parents de trouver une autre personne pour véhiculer leur enfant sur le lieu de compétition. Si un parent transporte un gymnaste sur un lieu de compétition, il doit en assurer le retour. Le transfert sur les lieux de compétition par un tiers (parent, entraîneur...) ne peut se faire qu'après l'accord préalable du licencié ou de son représentant légal. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant à titre gracieux, de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

Si l'horaire et le lieu de la compétition rendent nécessaire de passer une nuit à l'hôtel, les frais d'hébergement et de déplacement des gymnastes pourront être pris en charge en partie ou en totalité par le club et de ce fait le club se réserve le droit de demander selon les circonstances une participation financière pour chaque licencié ou de ses représentants légaux y participant. Les cas seront étudiés et validés en conseil d'administration.



**Société de gymnastique**  
**Complexe Sportif du Val St Martin – 44210 PORNIC**

Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. La responsabilité de l'Optimist Gym ne sera engagée qu'au moment du passage en compétition.

Pour toute participation à une compétition, une tenue conforme est exigée : justaucorps et survêtement du club pour toutes les féminines, léotards, sokols ou shorts et survêtements pour tous les masculins.

Ce règlement a été approuvé par les membres du bureau l'Optimist Gym lors de l'AG extraordinaire du 18 avril 2023.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus énoncé.

DATE : ..... LIEU :  
.....

SIGNATURE du (des) parent(s) ou responsable légal :  
(Avec la mention « lu et approuvé »)

Ps : exemplaire du règlement intérieur à conserver par les parents